

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

**Comité I**

Annexe III de la CITES – une valeur ajoutée pour la conservation des espèces  
sauvages menacées ayant une répartition restreinte

PROJETS DE DÉCISIONS SUR LES INSCRIPTIONS À L'ANNEXE III

*Le présent document a été préparé par l'Allemagne en tant que Présidente du groupe de travail sur ce sujet établi à la cinquième session du Comité I. Il repose sur des questions découlant de l'examen du document CoP17 Doc. 80 à la cinquième session du Comité I.*

**À l'adresse du Comité permanent**

- 17.AA Le Comité permanent, en consultation avec les Comités pour les animaux et pour les plantes, le cas échéant, doit envisager l'élaboration d'orientations sur l'application des inscriptions à l'Annexe III de la CITES. Ces considérations pourraient inclure:
- a) d'éventuelles orientations pour les pays exportateurs et importateurs sur l'application effective des dispositions de l'Annexe III, incluant des mesures pour faire face au commerce international illégal présumé des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe III; et
  - b) d'éventuelles orientations pour les États de l'aire de répartition sur les caractéristiques des espèces pouvant bénéficier d'une inscription à l'Annexe III.
- 17.BB Le Comité permanent, en consultation avec le Secrétariat et les Parties, le cas échéant, fait des recommandations, y compris portant sur d'éventuels amendements à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP16), *Inscription d'espèces à l'Annexe III*, à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.